

Introduction au droit

Cours de Madame Julie Groffe-Charrier

L1 – div. A

Année universitaire 2024-2025

Cours du 9 octobre 2024

Le présent support vient en complément du cours magistral dispensé en amphithéâtre et est exclusivement destiné à l'utilisation personnelle des étudiants inscrits en L1, div. A (Faculté Jean Monnet, Université Paris-Saclay)

§2. La dualité des droits patrimoniaux

Distinction



Droits réels
(du latin *res*, la chose)
Droits portant sur une chose

Droits personnels
Droits d'une personne à l'égard
d'une autre personne

A. Les droits réels

Distinction entre les droits réels *stricto sensu* et les droits intellectuels.

1. Les droits réels *stricto sensu*

Distinction des droits réels principaux et des droits réels accessoires.

Droits réels principaux : donnent à leur titulaire le pouvoir de tirer de la chose tout ou partie de son utilité économique.

- Droit de propriété
- Démembrements :
 - * l'usufruit
 - * la servitude

Le droit de propriété

Article 544 du Code civil : « *La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Trois facettes du droit de propriété :



Usus
Droit d'user de la chose



Fructus
Droit de percevoir les
fruits de la chose



Abusus
Droit de disposer de la chose

Les démembrements du droit de propriété



L'usufruit

L'usufruitier ne dispose que de certaines des prérogatives attachées au droit de propriété : l'*usus* et le *fructus*

(*usus+fructus* = usufruit)

Le nu-propiétaire détient quant à lui l'*abusus*.

Caractère temporaire.

La servitude

Droit, pour le propriétaire d'un immeuble (le fonds dominant) d'avoir un certain usage d'un immeuble voisin (fonds servant).

Caractère perpétuel.

Les droits réels accessoires

Accessoires d'une créance, garantissent l'exécution d'une créance. Gage, hypothèque.

2. Les droits intellectuels

Droit de propriété sur une chose incorporelle.

B. Les droits personnels

Lien de droit existant entre deux personnes et en vertu duquel l'une (le titulaire du droit de créance, le créancier) est en droit d'exiger quelque chose de l'autre (celui qui est tenu de l'exécution, le débiteur).

- Pour le créancier : la créance intègre le patrimoine en positif
- Pour le débiteur : la dette intègre le patrimoine en négatif

Distinction selon l'objet des obligations :



Obligation de donner

Le débiteur s'engage à transmettre au créancier un droit réel dont il est titulaire.



Obligation de faire

Le débiteur s'engage à accomplir une prestation.



Obligation de ne pas faire

Le débiteur s'engage à ne pas adopter tel ou tel comportement.

Distinction selon la façon dont l'obligation doit s'exécuter



Exécution en nature

Le débiteur est contraint de fournir ce à quoi il s'est engagé.
Depuis l'ordonnance de 2016, l'exécution en nature est le principe (article 1221 du Code civil).
Antérieurement : principe pour l'obligation de donner.



Exécution par équivalent

Le débiteur s'acquitte de son obligation en versant une somme d'argent.

Distinction selon l'intensité de l'obligation



Obligation de moyens

Le débiteur est tenu d'apporter tous les soins et diligences nécessaires pour atteindre l'exécution de l'obligation.



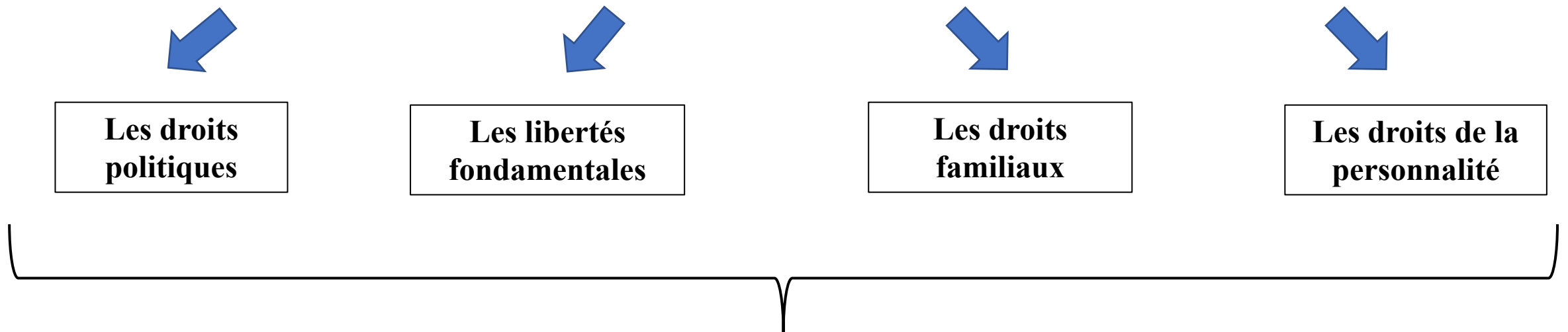
Obligation de résultat

Le débiteur est tenu de procurer au créancier la satisfaction promise.

Section II. Les droits extrapatrimoniaux

§1. Définition

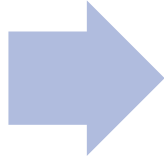
Absence de valeur pécuniaire. Concernent les intérêts moraux de la personne, son mode de vie, ses sentiments intimes, sa vie intellectuelle, son corps.



Intransmissibles, insaisissables, indisponibles, imprescriptibles

§2. Illustrations

Publication sur Instagram de captures
d'écran de conversations privées



Atteinte au droit à la vie privée

Cyber-harcèlement



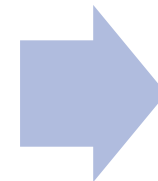
Atteinte à l'intégrité
psychique

Utilisation d'une œuvre dans un
contexte qui dénature le message de
l'œuvre



Atteinte au droit à l'intégrité de
l'œuvre (droit moral)

Pratique du sado-masochisme



Liberté de disposer de son
corps ou atteinte à la dignité
humaine ?

Chapitre 3. Les sources des droits subjectifs

Comment le droit subjectif peut-il naître ?

